

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
M. Masson

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation des interventions à un seul orateur par groupe parlementaire sur les articles en discussion restreint considérablement la possibilité d'enrichir le débat sur l'examen des articles des projets et des propositions de loi en première lecture et porterait atteinte aux droits des parlementaires de l'opposition. C'est pourquoi il est nécessaire de supprimer cet article.